

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/01/2026

VOI.26.00.A00152

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE DE LA PAIX, RUE  
DE VESOUL, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DU CHASNOT, RUE LEDOUX, RUE  
LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE DE LA  
ROTONDE, RUE SUARD, RUE DE BELFORT, RUE ALEXANDRE GROSJEAN,  
RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-  
10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation  
de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises ROGER MARTIN  
Considérant que des travaux d'aménagement de la rue de la Viotte rendent  
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la  
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 27/02/2026  
RUE DE LA VIOTTE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ALEXANDRE  
GROSJEAN, RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, le stationnement des  
véhicules est interdit RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre la VOIE  
GISELE HALIMI et la RUE JEANNENEY, RUE DE L'INDUSTRIE dans sa partie  
comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et la RUE DE LA VIOTTE, RUE  
DU BALCON dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et  
la RUE DE LA VIOTTE, RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise  
entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON et RUE GARIBALDI dans  
sa totalité à partir de 08h00 le 16/02 Le non-respect des dispositions prévues aux  
alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du  
code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation des  
véhicules est interdite RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre  
l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE JEANNENEY à partir de 08h00 le  
16/02. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux Clients de  
l'Hotel, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en  
commun, Taxis.

Des mises en impasse seront instaurées RUE DE LA VIOTTE au droit de la VOIE  
GISELE HALIMI, l'accès à l'Hotel sera maintenu et RUE DE L'INDUSTRIE, RUE  
DU BALCON et RUE GARIBALDI au droit de la RUE DE LA VIOTTE.



**Article 3 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH et AVENUE DE LA PAIX ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 16/02.

Cette mesure ne s'applique pas aux clients de l'hôtel, aux Taxis et aux riverains.

**Article 4 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 16/02 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH et AVENUE DE LA PAIX en direction de la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DE VESOUL
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DU CHASNOT en direction de la RUE DU DOCTEUR EMILE LEDOUX
- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE SUARD
- RUE DE BELFORT

Les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX devront aller faire demi-tour au carrefour à sens giratoire de TVER.

**Article 5 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 16/02 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH et AVENUE DE LA PAIX en direction de la RUE DU BALCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ALEXANDRE GROSJEAN en direction de la RUE DE L'INDUSTRIE et RUE ALEXANDRE GROSJEAN en direction de la RUE DU BALCON.

Les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX devront aller faire demi-tour au carrefour à sens giratoire de TVER.

Le sens de circulation sera inversé RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON.

Cet itinéraire est une déviation pour maintenir les accès aux riverains.

**Article 6 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les véhicules circulant, RUE ALEXANDRE GROSJEAN dans sa partie comprise entre L'AVENUE DU MARECHAL FOCH et la RUE DU BALCON ont l'interdiction de tourner à gauche aux intersections avec la RUE DE L'INDUSTRIE et la RUE DU BALCON en direction de la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 16/02.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

La circulation des riverains s'effectuera à double sens.

**Article 7 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la sortie des riverains de la RUE DE L'INDUSTRIE, de la RUE ALEXANDRE GROSJEAN et de la RUE DU BALCON, s'effectuera par la RUE DU BALCON à l'intersection avec la RUE DE BELFORT à partir de 08h00 le 16/02.

**Article 8 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, un double sens de circulation sera instauré pour les riverains, RUE GARIBALDI dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE DE LA VIOTTE à partir de 08h00 le 16/02.

L'accès des riverains de la RUE GARIBALDI se fera par la RUE DE BELFORT.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

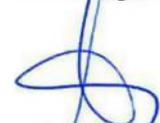
**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2026

Pour la Maire,  
Par déléguation,



Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée